

COMPTE RENDU CCE DCF du Jeudi 13 Octobre 2016
INFORMATION / CONSULTATION SUR UN PROJET DE FRANCHISE
DES 25 SUPERMARCHES CITES CI-DESSOUS

POUR AFFICHAGE

Magasins situés dans l'Ouest (Mr ZOUARI) : LANDIVISIAU/MALESTROIT/LA GACILLY/LE RHEU/ PLOEMEUR/ POMPAIRE/ PLOUAY/

Magasins situés dans le Sud-Ouest (Mr ZOUARI) : BLAGNAC/ALBI CANTEPAU/BRIVE/AGEN/SARLAT LA CANEDA/ MILLAU/PERPIGNAN/PERPIGNAN EOLIENNE/LA TOUR BAS ELNE/ARCACHON/CASTELNAU MEDOC/ MONTUSSAN/MOISSAC/SOULLAC.

Magasins situés dans le Nord-Est (Mr HOOYMANS) : LUXEUIL LES BAINS/ BAR LE DUC/ METZ/ CHARLEVILLE MEZIERES

Jean-Claude DELMAS (DRH CASINO France)
a répondu à différentes questions posées par les Organisations Syndicales :

1) Avez-vous l'intention de reproduire ce schéma sur d'autres SM ?

NON, nous n'irons pas plus loin que ce qui est présenté aujourd'hui pour les transferts. Nous pensons que messieurs ZOUARI et HOOYMANS ont une certaine légitimité dans ces secteurs.

2) La Direction DCF a-t-elle pour projet de passer tous les établissements en Franchise ou LGF ?

Non. Aucun projet de transfert massif en HM et SM. On espère que le master franchise pourra faire remonter les CA. Il y aura peut-être quelques opérations concernant 1 magasin isolé. On place ces magasins dans 1 société détenue à 51% par le master franchisé et 49% par CASINO avec clause de retour dans 3 ans. On ne se sépare pas des magasins mais on trouve 1 moyen de les redynamiser. Pour les 4 autres SM : les Directeurs peuvent accéder à la prise en location gérance : très bon retour ...

3) Quid des Instances Représentatives du Personnel ?

Chaque magasin fera l'objet d'un transfert dans une société propre. Les IRP seront maintenues en l'état jusqu'au bout de leur mandat

4) Comment se passeront les prochaines élections ?

Les repreneurs se conformeront aux dispositions légales.

5) Quel CHSCT ?

Les repreneurs se conformeront aux dispositions légales.

6) Concernant les budgets des œuvres sociales ?

Les versements des subventions se feront en Mars pour le reliquat et Avril pour l'acompte.

7) Quel est le plan pour redynamiser les magasins ?

La réponse appartient aux repreneurs. Les partenaires ont une légitimité locale forte

8) Les rayons « traditionnels » seront-ils maintenus ?

Le choix appartient à chaque master franchisé

9) Et concernant les offres locales ?

Elles sont déjà exploitées dans nos magasins

10) Les horaires d'ouverture seront-ils modifiés ?

Cela appartiendra à chaque magasin en fonction de l'organisation

11) SERCA : Les contrats de maintenance seront-ils transférés en l'état ?

Si le prestataire n'en veut pas, il faudra dénoncer le contrat.

12) Quid des prestataires de service ?

Les contrats seront transférés en l'état

13) Quel est le budget prévisionnel par établissement et par mois pour 2017 ?

Il n'a pas été établi de budget mensuel. Un plan d'actions doit être établi magasin par magasin.

14) Quels sont les types de magasins et enseignes détenus par Mr ZOUARI ?

FRANPRIX, LEADER PRICE et MONOPRIX

15) Quelles modalités contractuelles ?

La durée totale du contrat envisagé serait de 7 ans. Dans le contrat, le Groupe pourrait envisager de réintégrer les magasins concernés dans un délai de 3 ans

16) Quid des stations-service ?

Elles passeront en location gérance. Une redevance serait versée à Casino Groupe. Le montant de cette redevance n'est pas encore arrêté

17) DCF droit de véto de Casino ?

Casino a droit de regard sur les résultats et suivra les magasins dans la Commission Observatoire de l'Emploi. Il y a maintien des éléments du statut collectif et Mise En Place d'une charte de mobilité avec les Partenaires. Il faut rappeler que, dans le cadre de ces transferts des sociétés, il n'y a plus d'obligation de garder les avantages sociaux acquis (12 mois) : on les maintient et c'est acté dans le PV de transfert

18) Possibilité d'accord passerelle ?

Tous les avantages Groupe finissent dans 15 mois : les accords de participation et intéressement, perte des avantages Carte Casino, abondements prévus sur nos accords. Il faudra que les élus négocient un accord qui est propre au magasin et OK pour garder les avantages de la carte Casino uniquement dans leur magasin.

19) Quid des jours de CET ?

Ils seront réglés sur le dernier bulletin de salaire DCF. Ils peuvent être versés sur le PERCO ou PEG avant la date de transfert et ils seront abondés jusqu'à la date du transfert.

Dans ce cas, ces sommes, dans la limite de 10 jours, ne sont pas soumis à impôt sur le revenu. Au-delà des 10 jours ils seront soumis à l'impôt.

20) Concernant le PEG (Natexis) ?

Pas de cas de déblocage autorisé pour motif de transfert

21) Quid de la remise sur achats ?

Uniquement dans le magasin du salarié (équivalent à DCF)

22) Les cartes de fidélité ?

Mise en place gratuite pour la carte de fidélité. La carte Casino de paiement bancaire sera payante.

23) Quid de la prime variable ?

Elle sera propre à chaque magasin

24) Et la gratification pour les Médailles du travail ?

OUI jusqu'au 15 mois

25) Et pour la Mutuelle ?

Contrat avec MIEL et Confiants pour continuer avec les mêmes niveaux

26) Quid des 2 jours de repos consécutifs toutes les 8 semaines et repos compensateur pour ouverture du dimanche ?

Maintien jusqu'au 15 mois puis accord branche (CCN)

27) Et sur la Charte de mobilité ?

Dispositions différentes sur site. Conditions différentes entre Paris et Province. Mutation possible avant transfert à voir avec les DRH. Toutes les demandes de mobilité seront suivies par les DRH pour l'Encadrement. Il faut préciser, dans chaque établissement, le nom d'un DRH SM à St-Etienne car celui-ci aura plus de vision sur les postes disponibles. Un bilan sera fait dans l'Observatoire de l'Emploi

28) Et pour Casino Evasion ?

Les IRP ont un attachement particulier. Il faut voir pour un accord directement entre le master Franchisé et Casino Evasion.

29) Dans le contrat de travail de l'Encadrement, y aura-t-il toujours une délégation de pouvoirs ?

Celle-ci est propre à DCF. Elle s'arrêtera lorsque les Directeurs seront employés par Mr ZOUARI. Chaque magasin est une société à part entière.

Présentation de Mr ZOUARI, 45 ans, qui est Chef d'entreprise dans la Grande Distribution, partenaire de CASINO depuis 20 ans. Il est implanté dans l'OUEST jusqu'en Bretagne. Présent sur PARIS : 3 enseignes FRANPRIX, LEADER PRICE et MONOPRIX.

Chaque magasin doit avoir sa propre stratégie et sa propre vision du commerce, il faut s'adapter par rapport à la concurrence et faire preuve de réactivité.

Les Directeurs de magasins sont la pièce maîtresse de leur magasin, avec un Contrôleur de Gestion, un Directeur Régional et un Référent RH.

La promo, l'accueil, le service : c'est dans le magasin que cela doit se faire.

Chaque magasin est un centre d'intérêt et il doit avoir sa propre politique : une approche plus locale.

La délégation de pouvoirs n'est pas une contrainte pour Mr ZOUARI .

Le Directeur aura une stratégie commerciale adaptée, il sera accompagné par des mesures. Le DR l'aidera et il n'aura que 10 magasins à superviser. La partie administrative lui sera enlevée.

Mr ZOUARI a visité quelques magasins et il estime que l'on ne peut pas traiter ces magasins comme des magasins de centre-ville. Chaque magasin a un environnement commercial différent et il faut retravailler la stratégie magasin par magasin.

Mr ZOUARI ne vient pas pour « virer du monde » mais comment remettre le magasin dans l'activité, remotiver le Personnel, comment ramener le CA dans le magasin et il veut surtout que le magasin fasse vraiment du commerce.

Il faut étudier une approche sociale structurée, il n'est pas contre le maintien du statut social mais il faut le contractualiser.

Présentation de Mr HOOYMANS (DG Coopérateurs de Champagne à Château Thierry) :
Coop de Normandie Picardie : associé à LEADER PRICE (80 magasins) depuis 2006 pour un contrat de 8 ans et renouvellement en Juin 2014 pour 5 ans
Coop Atlantique : était associé avec CARREFOUR et maintenant SUPER U. Il exploite 25 magasins. Leur structure est légère mais très réactive. Il ne fait que de la Franchise
Le siège social compte 13 personnes. 200 salariés pour 25 magasins
Le CA était de 65 millions d'€ au 31/12/16
L'enseigne Casino offre la possibilité d'une forme de diversification.
L'implantation locale est connue et reconnue : un vrai savoir faire
Pour les 4 magasins concernés, Mr HOOYMANS souhaiterait que quelqu'un de Casino les accompagne sur le plan opérationnel (aspect social).
51% pour les Coopérateurs de Champagne et 49% pour Casino
Il souscrit aux engagements présentés par Casino dont, notamment, le maintien de l'effectif et il faudra concrétiser le statut social par un accord.
L'objectif est de dynamiser les magasins et de développer le CA.
Il y aura également une Société par magasin. Le Directeur du magasin aura plus d'autonomie.

Les comités sociaux des supermarchés concernés par ce transfert seront consultés. Il leur sera fait une présentation des deux repreneurs. D'ores et déjà nous leur avons fait parvenir les réponses aux questions posées et ils devront à leur compléter si nécessaire.

Le Vendredi 28 Octobre (date à confirmer) le comité central d'entreprise se réunira à nouveau et donnera un avis motivé sur ce projet.

Nous pourrions presque dire que ce sont des Franchises d'un genre nouveau : en effet, Casino continue de posséder 49% avec un droit de regard. Une partie des accords DCF vont demeurer mais tout ce qui est accord Groupe disparaît.

Compte tenu du nombre d'établissements détenus par les deux masters franchisés présentés, nous aurions pu penser (mais cela ne nous empêche pas d'espérer) que ces ensembles multi enseignes constituent une seule et même entreprise, voire un Groupe (celui de Mr ZAOURI et celui de Mr HOOYMANS) et ainsi créer des accords d'entreprise ou de Groupe, constituer un comité d'entreprise et de Groupe...

Ce qui aurait permis aux salariés (es) de retrouver ce qu'ils ont perdu.

Mais, sous couvert d'autonomie, le choix des repreneurs est de constituer une société par magasin et ainsi de s'exonérer d'un CE et de DS pouvant négocier des accords.